











Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2021/0338(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Italie		
Sujet 3.20.10 Entreprises et personnel de transport 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.51 Budget 2021		
Zone géographique Italie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Budgets	 LEWANDOWSKI Janusz Rapporteur(e) fictif/fictive  GUALMINI Elisabetta  GOERENS Charles  VANA Monika  BONFRISCO Anna  RZOŃCA Bogdan  PAPADIMOULIS Dimitrios	04/11/2021
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Emploi et affaires sociales	Président au nom de la commission  NICHOLSONOVÁ Lucia	11/11/2021

Événements clés

28/10/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0936	Résumé
10/11/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/12/2021	Vote en commission		
10/12/2021	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0346/2021	
14/12/2021	Décision du Parlement	T9-0492/2021	Résumé
15/12/2021	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/01/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2021/0338(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/07589

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2021)0936	28/10/2021	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE699.287	05/11/2021	EP	
Avis spécifique	EMPL	PE699.295	23/11/2021	EP	
Amendements déposés en commission		PE699.310	23/11/2021	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0346/2021	10/12/2021	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0492/2021	14/12/2021	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2022/51](#)
[JO L 009 14.01.2022, p. 0041](#)

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Italie

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur du transport aérien.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: le 15 juillet 2021, l'Italie a présenté une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements

survenus au sein d'Air Italy SpA en Italie.

Au terme de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Fondements de la demande

L'Italie a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 200 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne 466 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé au sein d'Air Italy SpA. Les licenciements sont intervenus dans la région NUTS 2 de Sardaigne. La période de référence de quatre mois s'étend du 1er septembre 2020 au 1er janvier 2021.

Événements ayant conduit aux licenciements et à la cessation d'activité

Depuis sa création, Air Italy a été confrontée à divers problèmes, tels que des différends avec Alitalia sur les liaisons entre l'Italie continentale et la Sardaigne ou la vive réaction de compagnies américaines qui considéraient Air Italy comme un moyen pour Qatar Airways de se développer aux États-Unis. En outre, la flotte a connu une croissance moins rapide que prévu. Certaines liaisons ont été annulées peu après leur lancement et d'autres ont été annoncées et jamais lancées.

En 2018, première année d'exploitation d'Air Italy, les pertes se sont élevées à près de 160 millions d'EUR (57% du chiffre d'affaires). En 2019, les pertes ont atteint 230 millions d'EUR, soit 70% du chiffre d'affaires.

Air Italy avait besoin de 200 millions d'EUR pour poursuivre ses activités mais un nouvel achat d'actions par la compagnie Qatar Airways aurait fait de cette dernière l'actionnaire principal et Air Italy aurait perdu sa licence de compagnie aérienne de l'Union européenne.

En février 2020, les actionnaires d'Air Italy ont approuvé une liquidation volontaire et l'annulation de toutes les opérations à compter du 25 février 2020. Après la cessation de toutes ses opérations, Air Italy a engagé une procédure de licenciement collectif pour l'ensemble de son personnel (1453 salariés). Toutefois, la procédure a été suspendue jusqu'en septembre 2020, en raison de l'entrée en vigueur du décret-loi 19 empêchant le licenciement de travailleurs pendant les premiers mois de la pandémie.

La crise pandémique a entraîné une détérioration significative du marché du travail sarde, qui, en raison de son insularité et de son éloignement du continent, constitue un marché du travail de taille réduite.

Bénéficiaires

Outre les 466 travailleurs licenciés pendant la période de référence, les bénéficiaires éligibles incluent 145 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé avant ou après la période de référence de quatre mois. Par conséquent, le nombre total de bénéficiaires éligibles s'élève à 611 personnes.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) informations générales et orientation professionnelle; ii) aide à la recherche d'emploi; iii) formation afin d'éviter une dévalorisation du profil professionnel des pilotes, du personnel navigant et des techniciens de maintenance d'aéronefs; iv) soutien et contribution à la création d'entreprise pouvant aller jusqu'à 22.000 euros par personne; v) mesures d'incitation à l'embauche pour les entreprises recrutant d'anciens travailleurs d'Air Italy et remboursement des frais de mobilité.

Les mesures ont été conçues conformément à la stratégie italienne pour le développement durable. La formation permettra d'améliorer les compétences numériques des travailleurs licenciés.

Le coût total estimé s'élève à 4.558.400 EUR. Il correspond aux dépenses pour les services personnalisés, qui s'élèvent à 4.376.000 EUR, et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux dépenses de contrôle et de rapport, pour un montant de 182.400 EUR.

Proposition budgétaire

La dotation annuelle du FEM ne dépasse pas 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027.

Au terme de l'évaluation de la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 3.874.640 EUR, soit 85% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Italie

Le Parlement européen a adopté par 662 voix pour, 17 contre et 18 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de l'Italie - EGF/2021/002 IT/Air Italy.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de 3.874.640 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2021 en réponse à la demande présentée par l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur des transports aériens.

Cette contribution représente 85% du coût total de 4.558.400 EUR, comprenant des dépenses de 4.376.000 EUR pour les services personnalisés et de 182.400 EUR pour la mise en œuvre du FEM.

Événements à l'origine des licenciements

Air Italy a été confrontée à divers problèmes depuis sa création en 2018 à la suite de la fusion de Meridiana Fly et d'Air Italy, ce qui a entraîné des pertes de 160 millions d'euros en 2018 et des pertes de 230 millions d'euros en 2019. Le 11 février 2020, les actionnaires d'Air Italy ont approuvé une liquidation volontaire et l'annulation de toutes les opérations à compter du 25 février 2020. La procédure de licenciement collectif des 1.453 travailleurs d'Air Italy a été suspendue jusqu'en septembre 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

Bénéficiaires éligibles

Les députés ont rappelé que la demande concernait 466 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé pendant la période de référence dans la société Air Italy SpA et que 145 travailleurs ont été licenciés avant ou après la période de référence s'étendant du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} janvier 2021, en raison des mêmes événements qui ont déclenché les cessations d'activité des travailleurs licenciés au cours de la période de référence. Le nombre total de bénéficiaires éligibles est donc de 611, dont près de la moitié sont des femmes. La tranche d'âge des plus de 54 ans est la deuxième plus importante (30,77%) et elle pourrait se heurter à des difficultés supplémentaires pour réintégrer le marché du travail.

Les conséquences sociales des licenciements devraient être considérables pour l'économie sarde, qui a été très touchée également par la crise de la COVID-19 et où le taux d'emploi a baissé de 4,6% en 2020 alors qu'il n'a baissé que de 2,0% dans l'ensemble de l'Italie. En raison de la pandémie, le nombre de ménages sardes sans revenu du travail a augmenté pour atteindre 16,5% en 2020 (+ 3,5% par rapport à 2019).

Services personnalisés

Le Parlement a rappelé que les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs comprennent les actions suivantes: i) informations générales et orientation professionnelle, ii) aide à la recherche d'emploi, iii) formation, iv) soutien à la création d'entreprise, v) contribution à la création d'entreprise, ainsi que mesures d'incitation et contribution à des coûts spécifiques.

Les députés ont accueilli favorablement la possibilité de mettre en place des mesures spéciales d'une durée limitée dans le cadre de l'ensemble coordonné, y compris notamment le versement d'allocations de garde d'enfant. Ils ont également salué le fait que la formation sera axée sur l'économie verte, l'économie bleue, les services à la personne, les services sociaux et de santé, la promotion du patrimoine culturel et les activités culturelles.

Le Parlement a pris acte du fait que les partenaires sociaux ont été pleinement associés à la planification des mesures. Il a salué le fait qu'il était prévu que les mesures soient conformes à la stratégie nationale italienne pour le développement durable (SNSvS) et que l'ensemble coordonné de services personnalisés a été discuté entre les services publics régionaux de l'emploi et la Regione Sardegna.

Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation du FEM, la présente décision devrait être applicable à partir de la date de son adoption.